



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019**

**Présents**

VANDERLICK – Bourgmestre Président  
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÙ,  
VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,  
BIRON – Président du CPAS,  
CHARDON, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS,  
PELLITTERI, BALLANT, SIMONS, HENIN, MAZZARELLA,  
COOLS, SOUDANT (a quitté la séance au point 79 et rentre  
au point 85), VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN,  
REINTJENS, GABRIELLI, MORREALE,  
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD,  
MICHAX, DEVAUX, TISSIER, MABILLE – Conseillers,  
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 39 : Administration générale - Services fiscaux et financiers - Redevance  
communale sur la mise à disposition de jeux par la ludothèque de la Ville de Châtelet.**

**Motivation en droit**

Les articles 41, 162 et 173, de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

La délibération du Conseil communal en date du 24 octobre 2016, objet n°11, décidant d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la ludothèque de la Ville de Châtelet;

**Motivation en fait**

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11.10.2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 § 1 du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11.10.2019 et joint en annexe;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

**Information budgétaire**

76702/161-48

**Décision**

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide,

PAR 28 OUI et 1 ABSTENTION,

**Article 1er.** Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la mise à disposition de jeux par la ludothèque de la Ville de Châtelet.

**Article 2** La redevance est due par la personne faisant une demande de mise à disposition de jeux appartenant à la ludothèque de la Ville de Châtelet telle que définie par le Règlement d'Ordre Intérieur et disposant d'une carte de lecteur.

**Article 3** La carte de lecteur est délivrée gratuitement. Le remplacement pour perte ou détérioration de celle-ci est soumis au paiement d'une redevance de 2,00 €.

**Article 4** La mise à disposition du jeux est accordée pour une durée d'un mois renouvelable une fois. A l'expiration du délai, le montant de la redevance sera majorée de 2,00 € par jeu par semaine.

Pour la perte ou la détérioration d'une pièce classique (pion, dé) le montant sera majoré de 1,00 € la pièce, pour les autres pièces la majoration est fixée à 2,00 € et 25,00 € en cas de perte totale.

**Article 5** La redevance est payable en espèce auprès des agents désignés par le Collège communal :

1. au moment de la mise à disposition;
  2. en cas de renouvellement, celle-ci est due soit immédiatement à la demande de renouvellement du jeu emprunté si le lecteur est présent, soit au moment de la restitution;
- et ce, contre remise d'une quittance ou de toute autre preuve de paiement.

**Article 6** A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,

  
Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué  
(délégation du 11/12/2018)

  
Michel MATHY